

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 42

14 janvier 2005

SOMMAIRE

Acta Priv S.A., Mersch	2008	Malaika, A.s.b.l., Luxembourg	1970
Airin S.A., Luxembourg	2015	Marcus International S.A. Holding, Luxembourg	2007
Airin S.A., Luxembourg	2015	Mosaïque Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	1982
Allcap Investment Management S.A.H., Luxembourg	1990	Nouvelle Image, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1991
Blue Wings Charter S.A., Luxembourg	2003	Oceanbreeze Charter S.A., Luxembourg	1996
Brouta Décoration, S.à r.l., Luxembourg	1992	Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2003
CP Premium Fund, Sicav, Luxembourg	2015	Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2014
Datagest, S.à r.l., Luxembourg	1969	RH & Partner Investment Funds, Sicav, Luxembourg	1986
Dintec Participation S.A., Livange	1981	RH & Partner Investment Funds, Sicav, Luxembourg	1986
E.A.D. Work Force S.A., Luxembourg	2009	Rocatex S.A., Luxembourg	1996
Electrodyne S.A., Luxembourg	2005	Rocatex S.A., Luxembourg	1997
(The) European Asset Value Fund, Sicav	2016	SEA Schooner International S.A., Luxembourg	1981
Generali Luxembourg S.A., Strassen	2004	SES Astra S.A., Betzdorf	1997
GIB Group International S.A., Luxembourg	1994	SES Global Africa S.A., Betzdorf	1987
Global Equity Fund, Sicav, Luxembourg	2007	SES Global Asia S.A., Betzdorf	1994
Global Equity Fund, Sicav, Luxembourg	2008	SES Global Latin America S.A., Betzdorf	1999
Grands Magasins Porte Ouverte S.A., Luxembourg	2006	Sicris S.A., Luxembourg	2003
Grands Magasins Porte Ouverte S.A., Luxembourg	2006	UBS Real Estate Luxembourg Holdings S.A.H., Luxembourg	2011
Holding N.Arend & C.Fischbach S.A., Mersch	2007	UBS Real Estate Luxembourg Holdings S.A.H., Luxembourg	2014
Huyan S.A., Luxembourg	1970		
Immobilière Schmoilchesknupp S.A., Mersch	2005		
Kredietbank S.A. Luxembourggeoise, Luxembourg	1972		
Lucky Steel '94 S.A.H., Luxembourg	1980		

DATAGEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.842.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Signatures.

(090811.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

HUYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 57.090.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2004

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mars 2005.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090978.3/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MALAIKA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 70A, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg F 763.

STATUTS

Schmit Romaine, 10A, rue Baachiel, L-5682 Dalheim, enseignante, luxembourgeoise,
Mugenga Thilmany Gorette, 70A, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg, employée privée, luxembourgeoise,
Kirsch-Braun Germaine, 2, rue Mathias Birthon, L-1236 Luxembourg, éducatrice, luxembourgeoise,
Gaberdiel-Byrne Simone, 12, Montée du Château, L-5816 Hesperange, femme au foyer, allemande,
Kirsch Bob, 2, rue Mathias Birthon, L-1236 Luxembourg, étudiant, luxembourgeois,
Mischo-Krombach, 21, rue de la Paix L-7244 Bereldange, femme au foyer, luxembourgeoise,
Flies Jean, 13, rue Fernand d'Huart L-1739 Luxembourg, curé, luxembourgeois,
Thilmany Mario, 70A, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg, employé privé, luxembourgeois,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination MALAIKA, Association sans but lucratif.
Elle a son siège à Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des activités humanitaires et de développement surtout dans la République Démocratique du Congo;
- développer des actions pour soutenir les enfants orphelins de BUKAVU;
- subvenir aux besoins matériels et assurer l'éducation des enfants de BUKAVU;
- promouvoir le parrainage des enfants orphelins;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants en vue de récolter des fonds pour le développement des activités;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays à appuyer.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 5 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à EUR 100.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 3 autres membres au maximum élus à la (...).

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites, et ce, au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur,
- les recettes des activités.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 15 septembre 2004 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 15 septembre 2004, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Romaine Schmit	Président	Signature
Marie-Gorette Mugenga-Thilmany	Secrétaire	Signature
Mario Thilmany	Trésorier	Signature
Germaine Kirsch-Braun	Membre	Signature
Bob Kirsch	Membre	Signature
Mischo-Krombach	Membre	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00893. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090370.3/000/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.395.

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Pouvoir de signature</i>
Aakrann Eric	C
Adans-Dester Pierre	C
Agrezio Philippe	C
Alcalde Carmélo	B
Alloin Jean-Luc	C
Altenhoven Thibaud	C
Arens François	C
Arens Myriam	D
Arens-Rettel Christiane	C
Atterte-Olimar Carine	C
Aubert Valérie	C
Auquier Philippe	A
Balthasar André	D
Bardot Martial	C
Baric Michel	C
Bastin Michel	C
Batardy Frédéric	B
Battaglia Dominique	C
Baudhuin Eric	C
Baus Ronny	C
Bausch Jean-Paul	B
Becker Uwe	C
Beerens-Stanus Bénédicte	C
Beining Jean	B
Bernard Romain	C
Bix-Bartringer Lydie	D
Blaise Adelin	A
Bodevin Gabrielle	C
Bonte Eric	B
Boone Lawrence	C
Boonen Virginie	D
Bosi-Lichtfus Joëlle	D
Bour Marc	B
Bourin Philippe	A
Braas Marc	B
Bruch Alex	C
Buchheit Pierre	C
Burnotte Antoine	B
Burstin Avy	C
Cacciatore Salvatore	C
Cailloux Christophe	C
Cajot-Parizel Myriam	B
Catry Pierre	C
Cauwel Laurence	C
Caytan Luc	A
Chambre Didier	C
Chapotel-Jerbi Aïda	C
Charpentier Julien	C
Chavee Philippe	C
Chidiac Daniel	C
Chleide Ronald	C
Christal Philippe	C
Christiaens Frank	C
Clabout Pascal	C
Clinquart Jeannine	C
Cloos Pascale	C

Cloostermans Peter	C
Closset Isabelle	C
Cochet Damien	C
Comunello Marc	C
Conin Sandrine	B
Conrad Emmanuel	C
Cornelis Pascal	B
Costa Oliveira Paula	D
Courtois Eric	C
Cozier Claude	B
Crelot André-Marie	A
Da Costa Paulo	C
Da Fonseca-Torres José	D
Dailleau Catherine	C
Daxhelet Guy	B
De Blay Katty	C
De Bournonville Pierre-François	C
De Groot-Herzog Guillaume	B
De Pover Marie-France	A
Debay Michel	C
Debode Katrien	C
Decarpentrie Olivier	C
Decoux Béatrice	C
Decuyper An	D
Deflandre-Gerryn Carine	C
Degreve Eric	B
Dejonckheere Luc	C
Dekerk Jean-Paul	A
Delaforge Eric	C
Delava Frédéric	B
Delmarko Nico	C
Delvaux Marc	C
Delvaux Paul	C
Demarthon Jean-Claude	C
Demazy Philippe	C
Demoulin Jean-Luc	C
Dennewald Claude	C
Deom Pascal	C
Dessy Frantz	B
Destree Jean-François	C
D'Hondt Antoine	A
D'Hondt Christian	B
Dhyon Pascal	C
Di Serafino Sabrina	C
Didier Jean Roland	A
Dognon Eric	C
D'Orazio Serge	A
Doumont Dominique	A
D'Ours Ingrid	C
Dragojlovic Miodrag	B
Dramais Alain	C
Dresch Jeannot	C
Dubuisson Pierre	B
Ducamp Thierry	B
Dufour Isabelle	C
Eck Camille	B
Elshout Marc	B
Engel Pierre	C
Erard Hubert	C
Ernsdorff Isabelle	C
Etienne Philippe	B

Everard Pascal	B
Fapranzi Claude	C
Felten Carlo	A
Finck Christoph	B
Fischbach Liliane	C
Fischer Rafik	A
Flaba Denis	B
Fortemps Joseph	B
Foury Marc	C
Frantz Christian	C
Franzen Joël	C
Fraschetti Paolo	B
Fraschetti-Markovic Marie-France	D
Freteur Jean-Marie	B
Fries Sébastien	C
Frogné Pierre-Jean	C
Gaertner-Jopa Yasmine	D
Gauthier Guy	C
Geibel Harald	C
Geimer-Hirtz Danielle	C
Gengoux Marie-Chantal	B
George Patrice	C
Gerard Xavier	C
Gerard Xavier	C
Gerino Pascal	C
Geubelle Jean Pol	C
Geyens Tim	C
Giacomini-Michels Béatrice	B
Gigi-Harnois Françoise	D
Gillen-Snyers Marie-Paule	A
Gilson-Kaps Christine	C
Gnad Gaston	D
Godfraind Michel	A
Godfrin Patrick	C
Godfroid Francy	C
Goergen-Schmit Christiane	C
Goffin Guy	B
Gotti Hélène	C
Goubert Jean-Paul	C
Gouden Patrick	B
Goulleven Jacques	C
Goutiere Philippe	C
Govaerts Jean-Marie	C
Gratia Cédric	C
Greven Claude	C
Gueibe Jean	B
Guersing Jacky	C
Guichart Frédéric	C
Gundermann Gaston	C
Halewyck Thibaud	C
Hansen Daniel	B
Hardy Nicole	C
Harslem Yvette	C
Hartert Jean	A
Heck Raymond	C
Hecker Frank	C
Heinen-Hoffmann Diane	D
Heintz Raymond	B
Heirendt Charles	D
Hemmer Dominique	B
Henin Romain	C

Hennericy Pierre	B
Heude Xavier	C
Heurtz Jean-Paul	D
Hick Benoît	C
Hock Aline	C
Hoet Pierre	C
Houchard Nadine	C
Houters Véronique	C
Hoylaerts Rudy	C
Hubert Olivier	B
Hustin Roland	C
Iovalone Jean-Claude	B
Jacob Benoît	C
Jacob Philip	C
Jacquemart Philippe	B
Jacquemin Bernard	C
Jacquet Pascale	C
Jamme Daniel	B
Jansen Xavier	B
Janssen Gérard	C
Javaux Guy	B
Jeannot Lara	C
Jene Carol	B
Joucken Georg	B
Junck-Hoffmann Sonja	D
Kaison Henri	C
Kauffmann Aloyse	D
Kauffmann Raymond	C
Kaulmann Frank	C
Kayser Jean	B
Kern Alain	C
Kinnen Gaston	C
Klein Alain	C
Klein Ferdinand	C
Knepper Guy	B
Knips Arlette	C
Koren Nadia	C
Krecke-Lommel Monique	C
Krier Guy	C
Kriescher Philippe	C
Lanners François	B
Lathuy Laurence	B
Lauryssens Guy	C
Lauth Michel	C
Le Roux Thierry	B
Lemaire Thierry	D
Lenert François	B
Leonard Thierry	C
Lepretre Thierry	C
Leroy Jean-Marie	B
Lescroart Thierry	B
Lespagnard Thierry	B
Leyser-Meyer Susanne	C
Lilti Arnaud	C
Linden Corinne	C
Lockman-Laloy Martiale	B
Longo Pasquale	C
Loos Jean-Paul	A
Lopez Thierry	B
Lucas Joseph	B
Mairlot Philippe	B

Manno Gaetano	C
Marcq Etienne	C
Marissens Siegfried	B
Marmin Dominique	B
Marot Patrick	B
Martelee Pascal	B
Martin Marie-Christine	C
Martino Jean-Luc	A
Marx Claude	C
Masset Bénédicte	C
Masseteau Karine	C
Mathias Marc	C
Meisch Yves	C
Meketyn Daniel	C
Melotte Dominique	A
Mengal Bernard	C
Mergen Martine	C
Meslard Frédéric	C
Meurant Luc	B
Michel Jeannot-Robert	B
Migeaux Véronique	C
Migeotte Raymond	C
Milet Stéphane	C
Minguet René	C
Moens Stefaan	C
Moia Robert	C
Mommaerts Marc	B
Montenero Daniele	D
Monti Steve	B
Montois Jean-Dominique	B
Mota Bruno	C
Moulard Michel	A
Mouton Philippe	C
Muller Annie	A
Munten Serge	C
Nilles-Hoffmann Marie-Paule	C
Noel Charly	C
Olinger Raymond	C
Ongenaed Daniel	B
Pajares-Garcia Maria-Isabel	C
Papanikolaou Nicolas	C
Paquay Philippe	A
Paquay Pierre	A
Paquet Jean-Marie	B
Parent Thierry	B
Paridans Alain	B
Paring Marc	B
Pedretti Marc	B
Pemmers Jean-François	C
Penders Vincent	B
Perez Maria-Dolorès	C
Petit François	C
Pettinger Guy	C
Pfeiffenschneider Tom	C
Pierard Christian	B
Pierre Eric	C
Pierret Johny	C
Piette Philippe	B
Pitsaer Yves	A
Plancq Laurence	C
Pletsch Ralf	B

Poelmans Olivier	C
Poire Jean-Marie	B
Popescu-Tudor Cornélia	C
Portela Constantin	B
Prim Eugène	B
Radde-Galera Régis	C
Raso Marina	D
Rassel Karin	C
Rauchs Léon	C
Rauschen Gabriele	C
Regnier François	B
Regnier Guy	C
Renac Clément	C
Renaux-Peiffer Martine	C
Renson Daniel	C
Requile Stéfan	C
Reuter Johny	C
Ricci Francesca	C
Ries Stéphane	B
Riva-Del Vecchio Fabienne	C
Robert Franck	C
Roggeman Christian	B
Rongvaux Pascale	C
Roose Erik	B
Rossignon Chantal	C
Ruppert Jean-Claude	B
Salentiny René	D
Salmon Dominique	C
Salzburger Denise	C
Salzinger Vincent	B
Sart Eric	C
Sauder Sabine	B
Scheerlinck Johanna	C
Schiffers Christian	C
Schillings Hubert	B
Schmit André	B
Schmit Jean-Marie	D
Schmit Jean-Paul	C
Schmit Marcel	C
Schmit Marcelle	C
Schmitz Emile	B
Schmitz Stephan	C
Schneider René	C
Schneider-Zanon Diana	D
Scholten Théo	C
Schuller Dominique	C
Schumann Dominique	C
Sciamanna Alfiero	C
Sellam Jean-Marc	C
Serckx Yves-Henri	B
Serebriakoff Andre	B
Shiomura Brigitte	C
Sibille Thierry	B
Simonet Bernard	B
Simonis Jean-Marc	C
Sindt Nathalie	C
Slierings Pauline	C
Soetens Bernard	A
Spanier Jean-Marie	B
Speck Edgard	B
Springuel Christian	C

Spruytte Bernard	C
Stammet Jean-André	A
Steffen Jean-Claude	C
Steffen Nico	D
Stenger Michel	B
Stoffels Pierre	C
Talbot René	B
Thieltgen Frédéric	C
Thierry Christophe	C
Thouvenot Thierry	B
Thyes Michel	C
Tinant Gérard	C
Todeschini Fabrice	C
Toussaint Joël	C
Trela Eric	C
Trierweiler Ernest	B
Trinquet Bruno	C
Ulveling Marc	B
Van Acker Patrick	B
Van den Bergh Marc	D
Van den Bergh Roland	C
Van den Eeden Werner	B
Van der Putten Werner	B
Van Doorslaer Charles	C
Van Dyck Jean-Pierre	C
Van Kouwen Wouter	C
Van Mechelen Maarten	C
Van Mol Sabina	C
Van Mulders Bart	C
Van Mulders Carine	C
van Oldeneel Benoît	B
Vander Linden Mia	C
Vanderlooven Alfred	A
Vandevoir Michel	C
Vanthomme Bart	C
Venanzi John	B
Verdickt Bernard	C
Verdier Philippe	A
Verjans Valérie	D
Vermeulen Catherine	C
Verwilghen Etienne	A
Vesvre Catherine	C
Vock Jörg	B
Voltaire Joseph	C
Vouaux-Sarloutte Valérie	C
Wagner-Sennai Amal	C
Wahl Peggy	C
Waltzing Albert	D
Wauters Roland	C
Weber Guy	B
Weber Suzanne	C
Weidert Jean-Claude	B
Weis Carlo	C
Weisse Armand	C
Weynandt Jean	A
Wolles Claude	C
Yans Nicolas	C
Zanatta Sylvie	B
Zeien Nico	C
Zender Burkhard	C
Zielinski Marc	C

DISPOSITIONS STATUTAIRES

(Extraits)

Art. 17. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil peut, en se conformant à l'article soixante de la loi sur les sociétés commerciales, déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers même non actionnaires.

Il pourra notamment charger de l'administration journalière de la société et de l'exécution des décisions du conseil, un comité de direction ou un ou plusieurs administrateurs-délégués, nommer un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration et le comité de direction pourront, dans la limite de leurs pouvoirs et attributions respectifs, donner à des mandataires de leur choix tous pouvoirs spéciaux ou consentir telles délégations qu'ils jugeront convenir, en vue de la signature des actes et documents relatifs à des opérations courantes et de la correspondance qui s'y rapporte.

Les pouvoirs et la rémunération des membres du comité de direction, des administrateurs-délégués, des directeurs et mandataires sont fixés par le conseil d'administration ou par un organe qu'il désignera.

Art. 19. Tous actes engageant la société, ainsi que toutes procurations ou délégations sont valablement signés au nom de la société par deux administrateurs.

Une des signatures peut être remplacée par celle d'un membre de la direction ou par un cadre supérieur jusqu'au rang de fondé de pouvoir inclus.

Toutes actions sont poursuivies, tant en demandant qu'en défendant, par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Le tout sans préjudice des mandats particuliers ou des délégations que le conseil d'administration ou le comité de direction accorderait en vertu de l'article dix-huit.

Art. 20. Les administrateurs qui agissent en exécution de l'article dix-neuf ne doivent justifier vis-à-vis des tiers d'aucune délégation, pouvoir ou décision spéciale du conseil d'administration.

POUVOIRS

Délégation de pouvoirs conformément aux articles 18 et 19 des statuts

Conformément aux articles 18 et 19 des statuts de la banque, et en vertu d'une décision du conseil d'administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la banque.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et est précisé par les lettres A, B, C ou D figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire d'une catégorie supérieure est toujours habilité à représenter la banque dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

<i>Opérations (4)</i>	<i>Signature(s) minimum requise(s)</i>
	D < C < B < A
Tous actes, documents et lettres accordant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit, sous quelque forme que ce soit, y compris les crédits documentaires.	Jusqu'à EUR 400.000,-: B+C Jusqu'à EUR 4.000.000,-: B+B Au-delà de EUR 4.000.000,-: A+B
Toutes garanties, cautionnements, acceptations et avals d'effet de commerce donnés par la banque.	
Toutes demandes et confirmations d'emprunt et de placement de toute nature.	
Tous ordres de souscription, d'achat ou de vente de valeurs mobilières (1).	
Chèques (2) et ordres de paiement (3).	Jusqu'à EUR 200.000,-: C+C Jusqu'à EUR 800.000,-: B+C Au-delà de EUR 800.000,-: A+B
Les chèques et ordres de paiement portant des griffes (signatures A+A) ne peuvent pas dépasser EUR 2.000,- ou contre-valeur.	Jusqu'à EUR 4.000.000,-: B+D Au-delà de EUR 4.000.000,-: A+B
Contrats d'achat et de vente de devises, au comptant et à terme, opérations d'échange de devises et/ou de taux d'intérêts, d'achats ou ventes de contrats futurs ou d'options (1)	
Reçus, quittances et accusés de réception, d'espèces, de titres, de coupons, de chèques, d'effets, de billets à ordre ou de toutes autres valeurs ou objets, à moins qu'ils ne soient établis au moyen de machines à impression spéciale automatique	D
Avis de débit et de crédit, décomptes et bordereaux (1)	ou suivant le règlement affiché ou tenu à la disposition de la clientèle
Correspondance ordinaire n'impliquant aucun engagement	D

POUVOIRS

- (1) Pour toutes les opérations qui, suivant les usages bancaires, font l'objet d'une confirmation par télex ou imprimée de façon automatique, l'avis de confirmation ne portera aucune signature.

- (2) a) Nous tirons nos chèques sur nos correspondants uniquement sur les formules dont les modèles ont été envoyés par nos lettres circulaires datées de juillet 1988 et juillet 1994.
 b) Tous les chèques sont signés manuellement, dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil des signatures.
 c) Nous établissons un avis de tirage envoyé par message SWIFT authentifié ou par télex avec repère lorsque le montant du chèque dépasse 20.000 euros ou la contre-valeur en devises étrangères.
- (3) a) Nos ordres de paiement sont émis sous les formes suivantes:
 - soit par courrier sur formules signées manuellement dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil de signatures, lorsque le montant ne dépasse pas 20.000 euros ou la contre-valeur en devises étrangères
 - soit par message SWIFT dûment authentifié ou par télex avec repère, sans limite de montant.
 b) Pour tous les ordres de paiement supérieurs à 20.000 euros ou la contre-valeur en devises étrangères qui parviendraient par courrier, nous vous demandons de bien vouloir nous interroger par télex chiffré ou par SWIFT authentifié, les frais étant à notre charge.
- (4) Les procurations spéciales données en rapport avec les opérations énumérées ci-dessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.

Administrateurs:

Barthel Jean-Marie
 Borghgraef Paul
 D'Hondt Antoine
 De Jong Jan Maarten
 Donckels Rik
 du Monceau Diego
 Ertel Frank
 Francken Marc
 Glesener Marc
 Godfroid Francis
 Hoeltgen Christian
 Huyghebaert Jan
 Jakobs Franz
 Janssens Christine
 Knepper Nico
 Loos Jean-Paul
 Mossong Jean-Marie
 Muller Edmond
 Nilles Marie-Paule
 Philips Luc
 Vanthournout-Santens Marie-Christine
 Verwilghen Etienne
 Vlerick Philippe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

M.P. Gillen / J.P. Loos

Secrétaire général / Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00743. – Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090273.2//516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

LUCKY STEEL '94 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.406.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 octobre 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration

MM.Francesco Lungarini, demeurant en Italie, président
 Paolo Lungarini, demeurant en Italie, administrateur-délégué
 Marco Lagona, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090815.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

SEA SCHOONER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.657.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 novembre 2004.

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004:

Conseil d'Administration:

MM. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090823.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

DINTEC PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zoning «Le 2000».

R. C. Luxembourg B 38.116.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 avril 2004 à 10 heures à Livange

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010:

- Monsieur Jacques Deltenre

- Monsieur Klaus Fechter

- Mademoiselle Sophie Deltenre

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010:

- Monsieur Claude Weber

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02347. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090931.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MOSAÏQUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 103.939.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of October.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company ALLEGONY, with registered office at Hirzel Court (C3), St Peter Port, Guernsey, UK-GY1 2 NL, represented by Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on October 14, 2004.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which it has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of MOSAÏQUE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II.- Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 100 (one hundred) corporate units with a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

Title VII.- General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2004.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the company ALLEGONY, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The manager of the Company, for an unlimited period, is:

- The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 64.474.

The Company will be bound by the individual signature of its sole manager.

2) The registered office of the Company is fixed at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, duly represented, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request

of the same party, duly represented, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy holder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société ALLEGONY, avec siège social à Hirzel Court (C3), St Peter Port, Guernsey, UK-GY1 2 NL, représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée le 14 octobre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MOSAÏQUE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société ALLEGONY, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associée unique

Et à l'instant l'associée unique, dûment représentée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474.

La Société sera engagée par la signature individuelle de sa gérante unique.

2) Le siège de la Société est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, dûment représentée, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante, dûment représentée, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, vol. 145CS, fol. 50, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 novembre 2004.

T. Metzler.

(092095.3/222/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.191.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 28 avril 2003 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport des administrateurs et des auditeurs.
2. L'Assemblée a approuvé le rapport annuel audité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.
3. L'Assemblée a approuvé de déclarer un dividende final nul pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.
4. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exercice de leur fonction à tous les administrateurs.
5. L'Assemblée a approuvé la cooptation de M. Jerry Hilger au Conseil d'Administration en remplacement de M. Schott.

L'assemblée a approuvé la réélection de MM. A. Hrovat, P. Kissling, F. Fasel, P-A. Eggly et J. Hilger à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

6. L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, DELOITTE & TOUCHE, pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

Pour RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090866.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.191.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 26 avril 2004 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport des administrateurs et des auditeurs.
2. L'Assemblée a approuvé le rapport annuel audité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2003.
3. L'Assemblée a approuvé de déclarer un dividende final nul pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2003.
4. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exercice de leur fonction à tous les administrateurs.
5. L'assemblée a approuvé la réélection de MM. A. Hrovat, P. Kissling, F. Fasel, P-A. Eggly et J. Hilger à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

6. L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, DELOITTE S.A., pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

Pour RH & PARTNER INVESTMENT FUNDS

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090864.3/984/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

SES GLOBAL AFRICA, Société Anonyme.
Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 101.505.

In the year two thousand and four, on the twenty-eight of October.
Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SES GLOBAL AFRICA, a société anonyme, having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (R. C. Luxembourg B 101.505) (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 10 June 2004, published in the Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 880 of 31 August 2004.

The meeting was opened at 11.15 a.m. with Olivier Bertrand, european tax manager, residing in Habergy (B), in the chair, who appointed as secretary Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Joëlle Baden, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Amendment of article 5, article 17, article 18 and article 19 of the articles of incorporation of the Company.
- 2) Abolishment of the nominal value of the shares of the Company.
- 3) Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred one million three hundred eleven thousand nine hundred sixty (EUR 101,311,960.-) euros from its current amount of thirty-one thousand (EUR 31,000.-) euros up to one hundred one million three hundred forty-two thousand nine hundred sixty (EUR 101,342,960.-) euros through the issue of ten million one hundred thirty-one thousand one hundred ninety-six (10,131,196.-) new redeemable shares without indication of a nominal value of the Company.
- 4) Subscription and payment of the new shares and amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend article 5 by adding two paragraphs 4 and 5, article 17 by adding a paragraph 4, article 18 by adding a paragraph 2 and article 19 by adding a paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«Art. 5. Share Capital (paragraphs 4 and 5).

The Company may issue redeemable shares subject to the terms and conditions of article 49-8 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Such shares shall be mandatorily redeemable, at the request of the Company at any time, but no later than 30 November 2004, for an amount equivalent to their issuance price.

If and when all redeemable shares issued by the Company are held by a shareholder who at the same time holds more than two-thirds of all ordinary shares issued by the Company (the «Conversion Date»), all issued redeemable shares shall be immediately converted into ordinary shares. The conversion shall be made by the Company in the register of shares effective as of the Conversion Date.

Art. 17. Distribution of Profits (paragraph 4).

The Company shall not declare nor pay any dividend of any kind prior to 1 December 2004.

Art. 18. Dissolution of the Company (paragraph 2).

Notwithstanding article 19 of the present articles of incorporation, any dissolution decided by the Company prior to 1 January 2005 shall require an unanimous resolution of all the shareholders.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation (paragraph 2).

Article 5 paragraph 4 and 5, article 17 paragraph 4, article 18 paragraph 2 and the present provision may only be amended by an unanimous resolution of all the shareholders.»

Second resolution

The general meeting decides to abolish the nominal value per share of the Company. Full powers are conferred to any one member of the Board to proceed to an exchange of shares, if necessary, and to the relevant inscriptions in the share register of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred one million three hundred eleven thousand nine hundred sixty (EUR 101,311,960.-) euros from its current amount of thirty-one thousand (EUR 31,000.-) euros up to one hundred one million three hundred forty-two thousand nine hundred sixty (EUR 101,342,960.-) euros through the issue of ten million one hundred thirty-one thousand one hundred ninety-six (10,131,196) new redeemable shares without indication of a nominal value of the Company.

Subscription and Payment

All of the ten million one hundred thirty-one thousand one hundred ninety-six (10,131,196) new redeemable shares have been subscribed by BETZDORF HOLDINGS LTD, a limited company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Grand Canal House 1, Upper Grand Canal Street, Dublin 4, Ireland, registered with the Register of Companies under 390578, represented by Romain Bausch, director, residing in Mamer, and Lorcan Tiernan, director, residing in Dublin, by virtue of a proxy hereto attached, at a total price of one hundred one million three hundred eleven thousand nine hundred sixty-one (EUR 101,311,961.-) euros out of which one hundred one million three hundred eleven thousand nine hundred sixty (EUR 101,311,960.-) euros have been allocated to the share capital and one (EUR 1.-) euro to the share premium.

BETZDORF HOLDINGS LTD declares that said shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of a portion of all assets and liabilities of BETZDORF HOLDINGS LTD, as stated in a report dated 28 October 2004, established by Jean-Bernard Zeimet, independent auditor («réviseur d'entreprises»), residing in 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and book value to the 10,131,196 shares of book value EUR 10.- each, to be issued with a total share premium of EUR 1.-. The total value of the contribution amounts to EUR 101,311,961.-.»

The said report shall remain attached hereto.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«Art. 5. Share Capital (paragraph 1).

The Company has a share capital of one hundred one million three hundred forty-two thousand nine hundred sixty (EUR 101,342,960.-) euros divided into ten million one hundred thirty-four thousand two hundred ninety-six (10,134,296) shares without indication of a nominal value.»

Capital duty request

Considering that the present contribution, together with five other contributions documented the same day by deeds of the undersigned notary, forms the contribution of all (100%) the assets and liabilities of BETZDORF HOLDINGS LTD to six Luxembourg companies, namely SES GLOBAL ASIA, SES GLOBAL EUROPE, SES GLOBAL LATIN AMERICA, SES GLOBAL PARTICIPATIONS, SES ASTRA and the Company, the parties are referring to article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for an exemption of the capital duty on the relevant contribution.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated 6,800.- EUR.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SES GLOBAL AFRICA, une société anonyme, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (R. C. Luxembourg B 101.505 (la «Société»), constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 880 du 31 août 2004.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Bertrand, european tax manager, demeurant à Habergy (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Baden, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 5, article 17, article 18 et article 19 des statuts de la Société.
- 2) Suppression de la valeur nominale des actions de la Société.
- 3) Augmentation du capital social de la Société par un montant de cent et un millions trois cent onze mille neuf cent soixante euros (EUR 101.311.960,-) de sa valeur actuelle de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à cent et un millions trois cent quarante-deux mille neuf cent soixante euros (EUR 101.342.960,-) par l'émission de dix millions cent trente et un mille cent quatre-vingt seize (10.131.196) actions rachetables nouvelles sans désignation de valeur nominale de la Société.
- 4) Souscription et libération des nouvelles actions et modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 en ajoutant deux alinéas 4 et 5, l'article 17 en ajoutant un alinéa 4, l'article 18 en ajoutant un alinéa 2 et l'article 19 en ajoutant un alinéa 2 des statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social (alinéa 4 et 5).

La Société peut émettre des actions rachetables en respect des dispositions et conditions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ces actions seront obligatoirement rachetables, à tout moment sur demande de la Société, mais pas plus tard que le 30 novembre 2004, pour une somme équivalente à leur prix d'émission.

Le jour où toutes les actions rachetables émises par la Société sont détenues par un actionnaire qui détient en même temps plus de deux tiers de toutes les actions ordinaires émises par la Société (le «Jour de Conversion»), toutes les actions rachetables qui ont été émises seront immédiatement converties en actions ordinaires. La conversion sera faite par la Société par l'inscription dans le registre des actionnaires avec effet au Jour de Conversion.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels (alinéa 4).

La Société ne déclarera ni ne payera aucun dividende de quelque sorte que ce soit avant le 1^{er} décembre 2004.

Art. 18. Dissolution de la Société (alinéa 2).

Sans préjudice de l'article 19 des présents statuts, toute dissolution décidée par la Société avant le 1^{er} janvier 2005 sera faite à l'unanimité des actionnaires.

Art. 19. Modifications des Statuts (alinéa 2) .

L'article 5 alinéas 4 et 5, l'article 17 alinéa 4, l'article 18 alinéa 2 et la présente disposition ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société. Tous pouvoirs sont donnés à chacun des administrateurs de procéder à un échange d'actions, si nécessaire, et aux inscriptions nécessaires dans le registre d'actions de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent et un millions trois cent onze mille neuf cent soixante euros (EUR 101.311.960,-) de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à cent et un millions trois cent quarante-deux mille neuf cent soixante euros (EUR 101.342.960,-) par l'émission de dix millions cent trente et un mille cent quatre-vingt seize (10.131.196) actions rachetables nouvelles sans désignation de valeur nominale de la Société.

Souscription et libération

L'entièreté des dix millions cent trente et un mille cent quatre-vingt seize (10.131.196) actions rachetables nouvelles été souscrite par BETZDORF HOLDINGS LTD, une société constituée selon les lois d'Irlande, avec siège social à Grand Canal House 1, Upper Grand Canal Street, Dublin 4, Irlande, inscrite au Register of Companies sous le numéro 390578, représentée par Monsieur Romain Bausch, directeur, demeurant à Mamer, et Monsieur Lorcan Tiernan, directeur, demeurant à Dublin, en vertu d'une procuration ci-annexée, à un prix total de cent et un millions trois cent onze mille

neuf cent soixante et un euros (EUR 101.311.961,-) dont cent et un millions trois cent onze mille neuf cent soixante euros (EUR 101.311.960,-) ont été affectés au capital social et un euro (EUR 1,-) à la prime d'émission.

BETZDORF HOLDINGS LTD a déclaré que lesdites actions ont été intégralement libérés par un apport en nature consistant en une partie de tous les actifs et passifs de BETZDORF HOLDINGS LTD, tel qu'il résulte d'un rapport du 28 octobre 2004 de Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, résidant à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 10.131.196 actions d'un pair comptable de EUR 10,- chacune, à émettre avec une prime d'émission totale de EUR 1,-. Le montant total de l'apport équivaut à EUR 101.311.961,-.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social (alinéa 1^{er}).

La Société a un capital social de cent et un millions trois cent quarante-deux mille neuf cent soixante euros (EUR 101.342.960,-) représenté par dix millions cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt seize (10.134.296) actions sans désignation de valeur nominale.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte, ensemble avec cinq autres actes reçus le même jour par le même notaire, forment un apport de tous (100%) les actifs et passifs de BETZDORF HOLDINGS LTD à six sociétés luxembourgeoises, nommément SES GLOBAL ASIA, SES GLOBAL EUROPE, SES GLOBAL LATIN AMERICA, SES GLOBAL PARTICIPATIONS, SES ASTRA et la Société, les parties requièrent conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport sur l'apport en question.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 6.800,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Bertrand, M. Kremer, J. Baden, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2004, vol. 902, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2004.

B. Moutrier.

(090365.3/272/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

ALLCAP INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.791.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 16 avril 2003 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
 2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002, tels que soumis par le Conseil d'Administration.
 3. L'Assemblée a affecté un montant à la réserve légale et a approuvé le report à nouveau du solde bénéficiaire.
 4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social.
 5. L'Assemblée a ratifié la co-optation de M. Jerry Hilger avec effet au 1^{er} février 2003 en remplacement de M. Patrick Schott ayant démissionné le 31 janvier 2003
- L'Assemblée a ratifié la co-optation de M. Pierre Etienne avec effet au 2 février 2003 en remplacement de M. Christian Gellerstad ayant démissionné le 1^{er} février 2003.
- L'Assemblée a reconduit le mandat de M. André Zeder pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2004.

6. L'Assemblée a approuvé la nomination de ERNST & YOUNG comme réviseur d'entreprises de ALLCAP INVESTMENT MANAGEMENT S.A. et de SWISS ALLCAP SELECTION en remplacement de SORE INTERNATIONAL, S.à r.l. (anciennement ANDERSEN S.A.) et ce, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle 2004.

Pour ALLCAP INVESTMENT MANAGEMENT S.A.
 PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090861.3/984/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

NOUVELLE IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 38, rue du Brill.
 R. C. Luxembourg B 103.938.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Franca Taruscia, coiffeuse, née à Villerupt (France) le 29 novembre 1968, épouse de Monsieur Francesco Sommaro, demeurant à F-54190 Villerupt, 2, rue Maximilien Robespierre.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NOUVELLE IMAGE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- La vente de vêtements dames et hommes ainsi que d'accessoires de mode.
- L'activité de conseillère personnelle et professionnelle.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent trente euros (EUR 130,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Franca Taruscia, coiffeuse, née à Villerupt (France) le 29 novembre 1968, épouse de Monsieur Francesco Sommaro, demeurant à F-54190 Villerupt, 2, rue Maximilien Robespierre, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4041 Esch-sur-Alzette, 38, rue du Brill.
- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée: Madame Franca Sommaro-Taruscia, prénommée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de sa gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Taruscia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 56, case 1. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 novembre 2004.

T. Metzler.

(092094.3/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

BROUTA DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 8A, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 103.937.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Thierry Brouta, administrateur de société, né à Chatelineau (Belgique) le 15 janvier 1961, demeurant à L-1450 Luxembourg, 8A, Côte d'Eich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BROUTA DECORATION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet les conseils et services en matière de décoration d'intérieur, ainsi que la vente d'accessoires et d'objets relatifs à l'aménagement d'intérieur.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêt, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Thierry Brouta, administrateur de société, né à Chatelineau (Belgique), le 15 janvier 1961, demeurant à L-1450 Luxembourg, 8A, Côte d'Eich, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 9. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1450 Luxembourg, 8A, Côte d'Eich.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Thierry Brouta, prénommé.
- 3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Brouta, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 54, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 novembre 2004.

T. Metzler.

(092093.3/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

GIB GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 19.544.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 septembre 2004

L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Le nombre des Administrateurs est porté de quatre à cinq.

Monsieur Henri Francx, domicilié 43, avenue des Constellations à B-1200 Bruxelles, est nommé Administrateur, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2006.

La société INTERAUDIT, 119, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2006, en remplacement de la société ERNST & YOUNG, avenue Marcel Thiry, 204 à B-1200 Bruxelles

Pour avis sincère et conforme

G. Piscaglia

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090873.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

**SES GLOBAL ASIA, Société Anonyme,
(anc. SES FINANCE S.A.).**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 67.611.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SES GLOBAL ASIA (anc. SES FINANCE S.A.), une société anonyme, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 4 mars 1999, sous le numéro 139, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 10 juin 2004, par acte du notaire Frank Baden, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés, du 20 août 2004, numéro 856.

L'assemblée est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Bertrand, european tax manager, demeurant à Habergy (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Baden, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Modification des articles 5, 16, 19 et 20 des statuts de la Société.

2) Augmentation du capital social de la Société par un montant de huit cent soixante-quatre millions cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt douze euros (EUR 864.124.692,-) de son montant actuel de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) jusqu'à neuf cent soixante-quatre millions cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt douze euros (EUR 964.124.692,-) par l'émission de deux millions cinq cent quatre-vingt douze mille quatre cents (2.592.400) actions rachetables nouvelles sans désignation de valeur nominale de la Société.

3) Souscription et libération des nouvelles actions et modification de l'article 5 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 en ajoutant deux alinéas 10 et 11, l'article 16 en ajoutant un alinéa 2, l'article 19 en ajoutant un alinéa 5 et l'article 20 en ajoutant un alinéa 3 des statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

«Art. 5. (alinéas 10 et 11).

La Société peut émettre des actions rachetables en respect des dispositions et conditions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ces actions seront obligatoirement rachetables, à tout moment sur demande de la Société, mais pas plus tard que le 30 novembre 2004, pour une somme équivalente à leur prix d'émission.

Le jour où toutes les actions rachetables émises par la Société sont détenues par un actionnaire qui détient en même temps plus de deux tiers de toutes les actions ordinaires émises par la Société (le «Jour de Conversion»), toutes les actions rachetables qui ont été émises seront immédiatement converties en actions ordinaires. La conversion sera faite par la Société par l'inscription dans le registre des actionnaires avec effet au Jour de Conversion.

Art. 16. (alinéa 2).

Les articles 5 alinéas 10 et 11, 19 alinéas 5 et 20 alinéa 3 et la présente disposition ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité des actionnaires.

Art. 19. (alinéa 5).

La Société ne déclarera ni ne payera aucun dividende de quelque sorte que ce soit avant le 1^{er} décembre 2004.

Art. 20. (alinéa 3).

Sans préjudice de l'article 16 des présents statuts, toute dissolution décidée par la Société avant le 1^{er} janvier 2005 sera faite à l'unanimité des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de huit cent soixante-quatre millions cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt douze euros (EUR 864.124.692,-) de son montant actuel de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) jusqu'à neuf cent soixante-quatre millions cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt douze euros (EUR 964.124.692,-) par l'émission de deux millions cinq cent quatre-vingt douze mille quatre cents (2.592.400) actions rachetables nouvelles sans désignation de valeur nominale de la Société.

Souscription et libération

L'entière des deux millions cinq cent quatre-vingt douze mille quatre cents (2.592.400) actions rachetables nouvelles ont été souscrites par BETZDORF HOLDINGS LTD, une société constituée selon les lois d'Irlande, avec siège social à Grand Canal House 1, Upper Grand Canal Street, Dublin 4, Irlande, inscrite au Register of Companies sous le numéro 390578, représentée par Monsieur Romain Bausch, directeur, demeurant à Mamer, et Monsieur Lorcan Tiernan, directeur, demeurant à Dublin, en vertu d'une procuration ci-annexée, à un prix total de huit cent soixante-quatre millions cent vingt-six mille neuf cent quinze euros (EUR 864.126.915,-) dont huit cent soixante-quatre millions cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt douze euros (EUR 864.124.692,-) ont été affectés au capital social et deux mille deux cent vingt-trois euros (EUR 2.223,-) à la prime d'émission.

BETZDORF HOLDINGS LTD a déclaré que lesdites actions ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une partie de tous les actifs et passifs de BETZDORF HOLDINGS LTD, tel qu'il résulte d'un rapport du 28 octobre 2004 de Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, résidant à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 2.592.400 actions d'un pair comptable de EUR 333,33 chacune (au total EUR 864.124.692,-) à émettre avec une prime d'émission totale de EUR 2.223,-. Le montant total de l'apport équivaut à EUR 864.126.915,-.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Art. 5. (alinéa 1^{er}).

Le capital social est fixé à neuf cent soixante-quatre millions cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt douze euros (EUR 964.124.692,-) représenté par deux millions huit cent quatre-vingt douze mille quatre cents (2.892.400) actions sans désignation de valeur nominale.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte, ensemble avec cinq autres actes reçus le même jour par le même notaire, forment un apport de tous (100%) les actifs et passifs de BETZDORF HOLDINGS LTD à six sociétés luxembourgeoises, nommément SES GLOBAL PARTICIPATIONS, SES GLOBAL EUROPE, SES GLOBAL LATIN AMERICA, SES GLOBAL AFRICA, SES ASTRA et la Société, les parties requièrent conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport sur l'apport en question.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 6.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Bertrand, M. Kremer, J. Baden, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2004, vol. 902, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2004.

B. Moutrier.

(090416.3/272/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

OCEANBREEZE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.542.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 24 septembre 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 24 septembre 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 24 septembre 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) SA, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (15.000,- EUR) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090985.3/2329/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ROCADEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 11.853.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 octobre 2004 à 9.00 heures

First resolution

The General Meeting resolves to appoint Mr Daniel Cutler, born on June 9, 1965 in Salford, Lancs, United Kingdom and residing at 10C, Chemin des Bois in CH-1255 Veyrier, as additional director to the existing board of directors. The mandate of the newly appointed director will terminate at the issue of the Annual General Meeting of the year 2005.

This resolution is unanimously adopted.

Second resolution

The general meeting resolves to mandate Mrs Sabine Perrier to proceed with the registration of an excerpt of these resolutions as a true translation in French language.

This resolution is unanimously adopted.

Traduction sincère et conforme des résolutions prises en anglais:*Première résolution*

L'assemblée Générale décide de nommer M. Daniel Cutler, né le 9 juin 1965 à Salford, Lancs., Royaume-Uni et demeurant au 10C, Chemin des Bois à CH-1255 Veyrier, comme administrateur supplémentaire au conseil d'administration existant. Le mandat du nouvel administrateur s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2005.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de mandater Mme Sabine Perrier aux fins de procéder à l'enregistrement des présentes par une traduction conforme en langue française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ROCATEX S.A.

S. Perrier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090459.3/1053/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

ROCATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 11.853.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration de la société tenue à brève échéance le 20 octobre 2004 à 10 heures

Première résolution

En vertu de l'article 12 des Statuts de la Société et de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales de Luxembourg, il est résolu de nommer M. Daniel Cutler comme administrateur-délégué de la Société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Il est résolu que la Société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoire de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ROCATEX S.A.

D. Cutler / S. Le Goueff / S. Perrier / P. Matthams

- / - / - / représenté par S. Le Goueff

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090460.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SES ASTRA, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 22.589.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SES ASTRA, une société anonyme, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, du 2 avril 1985, sous le numéro 93, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 5 mai 2004, par acte du notaire Frank Baden, résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés, du 7 juillet 2004, numéro 698.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Bertrand, european tax manager, demeurant à Habergy (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Baden, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Modification des articles 5, 23 et 30 des statuts de la Société.

2) Augmentation du capital social de la Société par un montant de six millions huit cent cinquante-trois mille quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-neuf cent (EUR 6.853.085,89) de son montant actuel de cent trente et un millions trois cent cinquante-trois mille huit cent cinquante-cinq euros et trente-quatre cent (EUR 131.353.855,34) jusqu'à cent trente-huit millions deux cent six mille neuf cent quarante et un euros et vingt-trois cents (EUR 138.206.941,23) par l'émission de deux millions huit cent soixante-quatorze mille cent vingt-six (2.874.126) actions rachetables nouvelles sans désignation de valeur nominale de la Société.

3) Souscription et libération des nouvelles actions et modification de l'article 4 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 en ajoutant deux alinéas 3 et 4, l'article 23 et l'article 30 en ajoutant un alinéa 4 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Forme des Actions - Transfert des Actions - Rachat des Actions (alinéas 3 et 4).** La Société peut émettre des actions rachetables en respectant les dispositions et conditions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ces actions seront obligatoirement rachetables, à tout moment sur demande de la Société, mais pas plus tard que le 30 novembre 2004, pour une somme équivalente à leur prix d'émission.

Le jour où toutes les actions rachetables émises par la Société sont détenues par un actionnaire qui détient en même temps plus de deux tiers de toutes les actions ordinaires émises par la Société (le «Jour de Conversion»), toutes les actions rachetables qui ont été émises seront immédiatement converties en actions ordinaires. La conversion sera faite par la Société par l'inscription dans le registre des actionnaires avec effet au Jour de Conversion.

Art. 23. Délibérations de l'Assemblée Générale. L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié des Actions est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera reconvoquée dans les formes prévues par les statuts et pourra délibérer quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 30. Paiement de Dividendes (alinéa 4). Sur les actions rachetables, la Société ne déclarera ni ne payera aucun dividende de quelque sorte que ce soit avant le 1^{er} décembre 2004.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de six millions huit cent cinquante-trois mille quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-neuf cent (EUR 6.853.085,89) de son montant actuel de cent trente et un millions trois cent cinquante-trois mille huit cent cinquante-cinq euros et trente-quatre cents (EUR 131.353.855,34) jusqu'à cent trente-huit millions deux cent six mille neuf cent quarante et un euros et vingt-trois cent (EUR 138.206.941,23) par l'émission de deux millions huit cent soixante-quatorze mille cent vingt-six (2.874.126) actions rachetables nouvelles sans désignation de valeur nominale de la Société.

Souscription et libération

L'entière des deux millions huit cent soixante-quatorze mille cent vingt-six (2.874.126) actions rachetables nouvelles ont été souscrites par BETZDORF HOLDINGS LTD, une société constituée selon les lois d'Irlande, avec siège social à Grand Canal House 1, Upper Grand Canal Street, Dublin 4, Irlande, inscrite au Register of Companies sous le numéro 390.578, représenté par Monsieur Romain Bausch, directeur, demeurant à Mamer, et Monsieur Lorcan Tiernan, directeur, demeurant à Dublin, en vertu d'une procuration ci-annexée, à un prix total de quatre-vingt-cinq millions neuf cent trente-neuf mille six cent quarante-neuf euros et trente-cinq cents (EUR 85.939.649,35) dont six millions huit cent cinquante-trois mille quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 6.853.085,89) ont été affectés au capital social et soixante dix-neuf millions quatre-vingt-six mille cinq cent soixante-trois euros et quarante-six cents (EUR 79.086.563,46) à la prime d'émission.

BETZDORF HOLDINGS LTD a déclaré que lesdites actions ont été intégralement libérés par un apport en nature consistant en une partie de tous les actifs et passifs, comprenant tous les actifs et passifs connus et inconnus, de BETZDORF HOLDINGS LTD, tel qu'il résulte d'un rapport du 28 octobre 2004 de Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, résidant à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 2.874.126 actions d'un pair comptable de EUR 2.384.407 chacune (au total EUR 6.853.085,89) à émettre avec une prime d'émission totale de EUR 79.086.563,46. Le montant total de l'apport équivaut à EUR 85.939.649,35.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital Social.** La Société a un capital social souscrit de cent trente-huit millions deux cent six mille neuf cent quarante et un euros et vingt-trois cents (EUR 138.206.941,23) représenté par cinquante-sept millions neuf cent soixante-deux mille huit cent dix-sept (57.962.817) actions sans désignation de valeur nominale.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte, ensemble avec cinq autres actes reçus le même jour par le même notaire, forment un apport de tous (100%) les actifs et passifs de BETZDORF HOLDINGS LTD à six sociétés luxembourgeoises, nommément SES GLOBAL ASIA, SES GLOBAL EUROPE, SES GLOBAL AFRICA, SES GLOBAL PARTICIPATIONS, SES LATIN AMERICA et la Société, les parties requièrent conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport sur l'apport en question.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de 6.500 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Bertrand, M. Kremer, J. Baden, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2004, vol. 902, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2004.

B. Moutrier.

(090360.3/272/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SES GLOBAL LATIN AMERICA, Société Anonyme.

Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 101.885.

In the year two thousand and four, on the twenty-eight of October.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SES GLOBAL LATIN AMERICA, a société anonyme, having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (R.C. Luxembourg B 101.885) (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 10 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 959 of 27 September 2004.

The meeting was opened at 11.45 a.m. with Olivier Bertrand, european tax manager, residing in Habergy (B), in the chair, who appointed as secretary Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Joëlle Baden, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Amendment of article 5, article 17, article 18 and article 19 of the articles of incorporation of the Company.
- 2) Abolishment of the nominal value of the shares of the Company.
- 3) Increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred fifteen million thirty-nine thousand five hundred ten (EUR 315,039,510) Euro from its current amount of thirty-one thousand (EUR 31,000) Euro up to three hundred fifteen million seventy thousand five hundred ten (EUR 315,070,510) Euro through the issue of thirty-one million five hundred three thousand nine hundred fifty-one (31,503,951) new redeemable shares without indication of a nominal value of the Company.
- 4) Subscription and payment of the new shares and amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend article 5 by adding two paragraphs 4 and 5, article 17 by adding a paragraph 4, article 18 by adding a paragraph 2 and article 19 by adding a paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«Art. 5. Share Capital (paragraphs 4 and 5). The Company may issue redeemable shares subject to the terms and conditions of article 49-8 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Such shares shall be mandatorily redeemable, at the request of the Company at any time, but no later than 30 November 2004, for an amount equivalent to their issuance price.

If and when all redeemable shares issued by the Company are held by a shareholder who at the same time holds more than two-thirds of all ordinary shares issued by the Company (the «Conversion Date»), all issued redeemable shares shall be immediately converted into ordinary shares. The conversion shall be made by the Company in the register of shares effective as of the Conversion Date.

Art. 17. Distribution of Profits (paragraph 4). The Company shall not declare nor pay any dividend of any kind prior to 1 December 2004.

Art. 18. Dissolution of the Company (paragraph 2). Notwithstanding article 19 of the present articles of incorporation, any dissolution decided by the Company prior to 1 January 2005 shall require an unanimous resolution of all the shareholders.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation (paragraph 2). Art. 5 paragraph 4 and 5, article 17 paragraph 4, article 18 paragraph 2 and the present provision may only be amended by an unanimous resolution of all the shareholders.»

Second resolution

The general meeting decides to abolish the nominal value per share of the Company. Full powers are conferred to any one member of the Board to proceed to an exchange of shares, if necessary, and to the relevant inscriptions in the share register of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred fifteen million thirty-nine thousand five hundred ten (EUR 315,039,510) Euro from its current amount of thirty-one thousand (EUR 31,000) Euro up to three hundred fifteen million seventy thousand five hundred ten (EUR 315,070,510) Euro through the issue of thirty-one million five hundred three thousand nine hundred fifty-one (31,503,951) new redeemable shares without indication of a nominal value of the Company.

Subscription and Payment

All of the thirty-one million five hundred three thousand nine hundred fifty-one (31,503,951) new redeemable shares have been subscribed by BETZDORF HOLDINGS LTD, a limited company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Grand Canal House 1, Upper Grand Canal Street, Dublin 4, Ireland, registered with the Register of Companies under 390578, represented by Romain Bausch, director, residing in Mamer, and Lorcan Tiernan, director, residing in Dublin, by virtue of a proxy hereto attached, at a total price of three hundred fifteen million thirty-nine thousand five hundred eleven point sixty-six (EUR 315,039,511.66) Euro out of which three hundred fifteen million thirty-nine thousand five hundred ten (EUR 315,039,510) Euro have been allocated to the share capital and one point sixty-six (EUR 1.66) Euro to the share premium.

BETZDORF HOLDINGS LTD declares that said shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of a portion of all assets and liabilities of BETZDORF HOLDINGS LTD, as stated in a report dated 28 October 2004, established by Jean-Bernard Zeimet, independent auditor («réviseur d'entreprises»), residing in 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and book value to the 31,503,951 shares of book value EUR 10.00 each, to be issued with a total share premium of EUR 1.66. The total value of the contribution amounts to EUR 315,039,511.66.»

The said report shall remain attached hereto.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«Art. 5. Share Capital (paragraph 1). The Company has a share capital of three hundred fifteen million seventy thousand five hundred ten (EUR 315,070,510) Euro divided into thirty-one million five hundred seven thousand fifty-one (31,507,051) shares without indication of a nominal value.»

Capital duty request

Considering that the present contribution, together with five other contributions documented the same day by deeds of the undersigned notary, forms the contribution of all (100%) the assets and liabilities of BETZDORF HOLDINGS LTD to six Luxembourg companies, namely SES GLOBAL ASIA, SES GLOBAL EUROPE, SES GLOBAL AFRICA, SES GLOBAL PARTICIPATIONS, SES ASTRA and the Company, the parties are referring to article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for an exemption of the capital duty on the relevant contribution.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated 6.700 EUR.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SES GLOBAL LATIN AMERICA, une société anonyme, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (RC. Luxembourg B 101.885) (la «Société»), constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 959 du 27 septembre 2004.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Bertrand, european tax manager, demeurant à Habergy (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Baden, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 5, article 17, article 18 et article 19 des statuts de la Société.
- 2) Suppression de la valeur nominale des actions de la Société.
- 3) Augmentation du capital social de la Société par un montant de trois cent quinze millions trente neuf mille cinq cent dix euros (EUR 315.039.510,-) de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à trois cent quinze millions soixante-dix mille cinq cent dix euros (EUR 315.070.510,-) par l'émission de trente et un millions cinq cent trois mille neuf cent cinquante et une (31.503.951) actions nouvelles rachetables sans désignation de valeur nominale de la Société.

4) Souscription et libération des nouvelles actions et modification de l'article 5 1^{er} alinéa des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 en ajoutant deux alinéas 4 et 5, l'article 17 en ajoutant un alinéa 4, l'article 18 en ajoutant un alinéa 2 et l'article 19 en ajoutant un alinéa 2 des statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social (alinéas 4 et 5). La Société peut émettre des actions rachetables en respect des dispositions et conditions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ces actions seront obligatoirement rachetables, à tout moment sur demande de la Société, mais pas plus tard que le 30 novembre 2004, pour une somme équivalente à leur prix d'émission.

Le jour où toutes les actions rachetables émises par la Société sont détenues par un actionnaire qui détient en même temps plus de deux tiers de toutes les actions ordinaires émises par la Société (le «Jour de Conversion»), toutes les actions rachetables qui ont été émises seront immédiatement converties en actions ordinaires. La conversion sera faite par la Société par l'inscription dans le registre des actionnaires avec effet au Jour de Conversion.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels (alinéa 4). La Société ne déclarera ni ne payera aucun dividende de quelque sorte que ce soit avant le 1^{er} décembre 2004.

Art. 18. Dissolution de la Société (alinéa 2). Sans préjudice de l'article 19 des présents statuts, toute dissolution décidée par la Société avant le 1^{er} janvier 2005 sera faite à l'unanimité des actionnaires.

Art. 19. Modifications des Statuts (alinéa 2). L'article 5 alinéas 4 et 5, l'article 17 alinéa 4, l'article 18 alinéa 2 et la présente disposition ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société. Tous pouvoirs sont donnés à chacun des administrateurs de procéder à un échange d'actions, si nécessaire, et aux inscriptions nécessaires dans le registre d'actions de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de trois cent quinze millions trente neuf mille cinq cent dix euros (EUR 315.039.510,-) de son montant actuel de trente et un million euros (EUR 31.000,-) jusqu'à trois cent quinze millions soixante-dix mille cinq cent dix euros (EUR 315.070.510,-) par l'émission de trente et un millions cinq cent trois mille neuf cent cinquante et une (31.503.951) actions nouvelles rachetables sans désignation de valeur nominale de la Société.

Souscription et libération

L'entière-té des trente et un millions cinq cent trois mille neuf cent cinquante et une (31.503.951) actions nouvelles rachetables a été souscrite par BETZDORF HOLDINGS LTD, une société constituée selon les lois d'Irlande, avec siège social à Grand Canal House 1, Upper Grand Canal Street, Dublin 4, Irlande, inscrite au Register of Companies sous le numéro 390578, représenté par Monsieur Romain Bausch, directeur, demeurant à Mamer, et Monsieur Lorcan Tiernan, directeur, demeurant à Dublin, en vertu d'une procuration ci-annexée, à un prix total de trois cent quinze millions trente neuf mille cinq cent onze euros et soixante-six cents (EUR 315.039.511,66,-) dont trois cent quinze millions trente neuf mille cinq cent dix euros (EUR 315.039.510,-) ont été affectés au capital social et un euro et soixante-six cents (EUR 1,66,-) à la prime d'émission.

BETZDORF HOLDINGS LTD a déclaré que lesdites actions ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une partie de tous les actifs et passifs de BETZDORF HOLDINGS LTD, tel qu'il résulte d'un rapport du 28 octobre 2004 de Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, résidant à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 31.503.951 actions d'un pair comptable de EUR 10,00 chacune, à émettre avec une prime d'émission totale de EUR 1,66. Le montant total de l'apport équivaut à EUR 315.039.511,66.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 1^{er} alinéa des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social de trois cent quinze millions soixante-dix mille cinq cent dix euros (EUR 315.070.510,-) représenté par trente et un millions cinq cent sept mille cinquante et une (31.507.051) actions sans désignation de valeur nominale.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte, ensemble avec cinq autres actes reçus le même jour par le même notaire, forment un apport de tous (100%) les actifs et passifs de BETZDORF HOLDINGS LTD à six sociétés luxembourgeoises, nommément SES GLOBAL ASIA, SES GLOBAL EUROPE, SES GLOBAL AFRICA, SES GLOBAL PARTICIPATIONS, SES ASTRA et la Société, les parties requièrent conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport sur l'apport en question.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 6.700 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Bertrand, M. Kremer, J. Baden, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2004, vol. 902, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2004.

B. Moutrier.

(090413.3/272/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

SICRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 48.165.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 octobre 2004

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Madame Maria Pia De Fusco de son poste d'administrateur délégué et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat. Elle est toutefois maintenue dans sa fonction d'administrateur.

2. L'assemblée générale nomme Monsieur François Differdange demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg 6, rue Jean Pierre Brasseur au poste d'Administrateur-délégué de la société. Il pourra engager la société sous sa seule signature. Tous les actes passés au nom et pour compte de la société devront obligatoirement être signés ou co-signés par l'administrateur-délégué. Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2009.

Pour réquisition

SICRIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090455.3/4181/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.415.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 12 février 2003 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2002 tels que soumis par le Conseil d'Administration.

3. L'Assemblée a affecté un montant à la réserve légale, a approuvé le paiement d'un dividende et a approuvé le report à nouveau du solde bénéficiaire.

4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social.

5. L'assemblée a ratifié les nominations de M. Pierre Etienne et de Mme Michèle Berger suite aux démissions de MM. Christian Gellerstad et Patrick Schott.

L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Ivan Pictet, Pierre Etienne, Frédéric Fasel, Pierre-Alain Eggly, Yves Martignier, Jean Pilloud, Michèle Berger, et Yoshiharu Okazaki pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2004.

6. L'Assemblée a reconduit le mandat de DELOITTE & TOUCHE S.A. comme réviseurs d'entreprises pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090804.3/984/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

BLUE WINGS CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 72.583.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 1^{er} octobre 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Monsieur Thomas M. Kann, avocat, demeurant au Seaside Plaza C, Bureau n° 2, 4, avenue des Ligures à MC-98000 Monaco;

Monsieur Armand Forcherio, consultant, demeurant Seaside Plaza C, Bureau n° 2, 4, Avenue des Ligures, MC-98000 Monaco;

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 1^{er} octobre 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg: administrateur-délégué.

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille EURO (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de trois administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090988.3/2329/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

GENERALI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.774.

Evolution de la composition du Conseil d'Administration

Composition initiale, selon le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 22 septembre 1994:

- Roberto Grandi: Administrateur,
- Johan Bertrands: Administrateur et Directeur Général,
- Constant Miseur: Administrateur,
- Philippe Muys: Administrateur et Directeur.

Changements, selon le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 29 mai 1996:

Sorties:

- Johan Bertrands: Administrateur et Directeur Général, effet le 14 septembre 1995, selon le Conseil d'Administration du 14 septembre 1995;
- Constant Miseur: Administrateur, effet le 31 mai 1995, selon le Conseil d'Administration du 22 février 1995.

Entrées:

- Luc Vaeremans: Administrateur, selon le Conseil d'Administration du 14 septembre 1995 en remplacement de Johan Bertrands;
- Thierry Delvaux: Administrateur.

Changements, selon le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 31 mai 2000:

Sortie:

- Roberto Grandi: Administrateur, selon le Conseil d'Administration du 15 mai 2000.

Entrée:

- Massimo Michaud: Administrateur, selon le Conseil d'Administration du 15 mai 2000 en remplacement de Roberto Grandi.

Prolongations des mandats jusqu'en mai 2003:

- Philippe Muys: Administrateur et Directeur,
- Luc Vaeremans: Administrateur,
- Thierry Delvaux: Administrateur,
- Massimo Michaud: Administrateur,

Changements, selon le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 30 mai 2001:

Sortie:

- Massimo Michaud: Administrateur, selon le Conseil d'Administration du 6 octobre 2000.

Changements, selon le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 2001:

Sortie:

- Philippe Muys: Administrateur et Directeur Général.

Entrée:

- Christian Minet: Administrateur en remplacement de Philippe Muys.

Nomination au 15 octobre 2001:

Entrée:

- Nathalie de Meyere: Directeur Général, Délégué à la gestion journalière, avec effet le 15 octobre 2001.

Changements, selon le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 mai 2003:

Prolongations des mandats jusqu'en mai 2006:

- Luc Vaeremans: Administrateur,
- Thierry Delvaux: Administrateur,
- Christian Minet: Administrateur.

Changements, selon le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 mai 2004:

Sortie:

- Christian Minet: Administrateur, selon le Conseil d'Administration du 18 mai 2004

Entrée:

- Eric Monsieur: Administrateur en remplacement de Christian Minet.

Le mandat du Commissaire-Réviseur a été renouvelé annuellement lors des Assemblées Générales de 1995 à 2004, jusqu'à l'Assemblée de mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04646. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090651.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ELECTRODYNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 75.709.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire du 11 juin 2004

La cooptation, en tant qu'administrateur, de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Monsieur Alain Vasseur, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Filippo Comparetto, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour ELECTRODYNE S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090875.3/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

IMMOBILIERE SCHMOILCHESKNUPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 39.139.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2004

Lors de l'assemblée ordinaire du 18 juin 2004 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée générale ordinaire donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 2003.

Les mandats des administrateurs Messieurs Vic Elvinger, Nico Arend et Carlo Fischbach venant à expiration, l'assemblée décide de les renommer pour une durée de six ans. Le mandat du commissaire aux comptes venant également à expiration. La FIDUCIAIRE N.AREND & CIE, S.à r.l., est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Arend / V. Elvinger

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090885.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

GRANDS MAGASINS PORTE OUVERTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 10.539.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg le 15 avril 2003

A l'unanimité des voix, l'Assemblée approuve le rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Le total du bilan s'élève à 832.404,77 EUR.

Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002 accusent:

Un bénéfice de l'exercice de	176.192,99 EUR
Les résultats reportés sont de	150.409,25 EUR

Ce qui donne un total à la disposition de l'Assemblée de	326.602,24 EUR
--	----------------

L'Assemblée affecte le montant à sa disposition comme suit:

- distribution d'un dividende total brut de 180.000,- EUR aux 2.400 actions, ce qui fait résulter un montant brut de 75,00 EUR par action, payable en une ou deux fois à la (aux) date (s) à fixer par un administrateur;

- au report à nouveau: 146.602,24 EUR

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

Réélit administrateurs, chaque fois pour un terme venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui se tiendra en 2004:

- M. Gaston Schwertzer,
- M. Guy Wolter,
- M. Jacquot Schwertzer,
- M. Jean Claude Wolter.

Elit commissaire, pour un terme venant à expirer lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui se tiendra en 2004:

- Mme Diane Diederich-Wolter

Pour extrait conforme

J. Schwertzer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090736.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

GRANDS MAGASINS PORTE OUVERTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 10.539.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg le 15 mars 2004

A l'unanimité des voix, l'Assemblée approuve le rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Le total du bilan s'élève à 834.232,58 EUR.

Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003 accusent:

Un bénéfice de l'exercice de	122.455,66 EUR
Les résultats reportés sont de	146.602,24 EUR

Ce qui donne un total à la disposition de l'Assemblée de	269.057,90 EUR
--	----------------

L'Assemblée affecte le montant à sa disposition comme suit:

- distribution d'un dividende total brut de 108.000,- EUR aux 2.400 actions, ce qui fait résulter un montant brut de 45,- EUR par action, payable en une ou deux fois à la (aux) date(s) à fixer par un administrateur;

- au report à nouveau: 161.057,94 EUR.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

Réélit administrateurs, chaque fois pour un terme venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui se tiendra en 2005:

- M. Gaston Schwertzer,
- M. Guy Wolter,
- M. Jacquot Schwertzer,
- M. Jean Claude Wolter.

Elit commissaire, pour un terme venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire qui se tiendra en 2005:

- Mme Diane Diederich-Wolter.

Pour extrait conforme

J. Schwertzer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090740.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

HOLDING N.AREND & C.FISCHBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.563.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003

Lors de l'assemblée ordinaire du 21 mai 2003 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée générale ordinaire donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 2001 et 2002.

Les mandats des administrateurs Messieurs Nico Arend, Carlo Fischbach et Lex Fischbach venant à expiration, l'assemblée décide de les renommer pour une durée de six ans. Le mandat du commissaire aux comptes venant également à expiration. La FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière individuellement à Monsieur Nico Arend et à Monsieur Carlo Fischbach, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Arend

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090887.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

MARCUS INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.616.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 7 juin 2004 au siège de la société

1. Le bilan et les comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2003 ont été approuvés.
2. Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.
3. Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.994,90 EUR comme suit:

Résultats reportées	6.645,15 EUR
Réserve légale.	349,75 EUR

4. BEFAC FIDUCIAIRE EXPERTISE comptable et fiscale est réélue commissaire aux comptes pour une période de 5 ans jusqu'à l'AGO de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090925.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

GLOBAL EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.782.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 30 avril 2003 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport des administrateurs et des auditeurs.
2. L'Assemblée a approuvé le rapport annuel audité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.
3. L'Assemblée a approuvé le report du résultat net.
4. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exercice de leur fonction à tous les administrateurs.
5. L'Assemblée a approuvé la cooptation de Messieurs Pierre Etienne et Jerry Hilger en remplacement de Messieurs Christian Gellerstad et Patrick Schott.

L'assemblée a approuvé la réélection de Messieurs Benedikt M. Schürch, Frédéric Fasel, Stefan Hepp, Pierre Etienne et Jerry Hilger à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, DELOITTE & TOUCHE, pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour GLOBAL EQUITY FUND
 PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090868.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

GLOBAL EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.782.

—
 EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 28 avril 2004 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport des administrateurs et des auditeurs.
2. L'Assemblée a approuvé le rapport annuel audité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2003.
3. L'Assemblée a approuvé le report du résultat net.
4. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exercice de leur fonction à tous les administrateurs.
5. L'assemblée a approuvé la réélection de MM. Benedikt M. Schürch, Frédéric Fasel, Stefan Hepp, Pierre Etienne et Jerry Hilger à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, DELOITTE S.A., pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour GLOBAL EQUITY FUND
 PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090867.3/984/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

ACTA PRIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.923.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2003

Lors de l'assemblée ordinaire du 15 mai 2003 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée générale ordinaire donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 2001 et 2002.

Les mandats des administrateurs Messieurs Nico Arend et Carlo Fischbach venant à expiration, l'assemblée décide de les renommer pour une durée de six ans.

Le mandat de l'administrateur Monsieur John Turpel venant aussi à expiration. Madame Sylvie Winkin-Hansen est nommé administrateur pour une durée de six ans.

Le mandat du commissaire aux comptes, Madame Mia Schaack, venant également à expiration. La FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., est nommée nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière individuellement à Monsieur Nico Arend, de sorte qu'il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

N. Arend
 Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090892.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

E.A.D. WORK FORCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 103.786.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emmanuel Hivet, consultant en informatique, né à Avesnes-sur-Helpe, (France), le 11 avril 1972, demeurant à F-59740 Liessies, 18, rue de la Motte, (France).

2.- Madame Dominique Hivet, consultant en informatique, né à Avesnes-sur-Helpe, (France), le 25 novembre 1967, demeurant à F-59740 Liessies, 18, rue de la Motte, (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de E.A.D. WORK FORCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de matériel et de logiciel informatique ainsi que toutes prestations de services informatiques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Emmanuel Hivet, consultant en informatique, demeurant à F-59740 Liessies, 18, rue de la Motte, (France), trois cent six actions,	306
2.- Madame Dominique Hivet, consultant en informatique, demeurant à F-59740 Liessies, 18, rue de la Motte, (France), quatre actions,	4
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Emmanuel Hivet, consultant en informatique, né à Avesnes-sur-Helpe, (France), le 11 avril 1972, demeurant à F-59740 Liessies, 18, rue de la Motte, (France);

b) Madame Dominique Hivet, consultant en informatique, né à Avesnes-sur-Helpe, (France), le 25 novembre 1967, demeurant à F-59740 Liessies, 18, rue de la Motte, (France);

c) Monsieur Antoine Hivet, agriculteur, né à Avesnes-sur-Helpe, (France), le 26 novembre 1966, demeurant à F-59740 Liessies, 18, rue de la Motte, (France).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R. C. Luxembourg section B numéro 63.836).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Emmanuel Hivet, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2004, vol. 529, fol. 59, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2004.

J. Seckler.

(090261.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**UBS REAL ESTATE LUXEMBOURG HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. UBS EUROPE S.A.).**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.584.

In the year two thousand and four, on the twentieth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UBS REAL ESTATE LUXEMBOURG HOLDINGS S.A.H., a société anonyme holding, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg under number B 35.584 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Camille Hellinckx dated 20 December 1990, published in the Mémorial C no 60 dated 11 February 1991 on page 2870. The Company's Articles of Incorporation have been modified by deed of the undersigned notary, Joseph Elvinger, of 7 July 2004 before the, not yet published.

The Meeting is presided by Mrs. Flora Château, jurist, residing at Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The Chairman requests the notary to act that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

2. As appears from the attendance list, the five hundred fifty (550) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed beforehand.

3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(1) Decision to increase the share capital of the Company by an amount of CHF 693,000 (six hundred ninety-three thousand Swiss Francs) in order to raise it from its current amount of CHF 55,000 (fifty-five thousand Swiss Francs) to CHF 748,000 (seven hundred forty-eight thousand Swiss Francs) by creating and issuing 6,930 (six thousand nine hundred thirty) shares with a nominal value of CHF 100 (one hundred Swiss Francs) each, and subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association.

(2) Declaration by the shareholders that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to waive their preferential rights to subscription and acknowledgment of the renunciation by the existing shareholders of their preferential subscription rights.

(3) Decision to record the subscription and payment of the new shares by way of contribution in cash.

(4) Decision to amend Article 14 of the Articles of Association.

(5) Miscellaneous.

After approval of the foregoing and after deliberation, the shareholders took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of CHF 693,000 (six hundred ninety-three thousand Swiss Francs) in order to raise it from its current amount of CHF 55,000 (fifty-five thousand Swiss Francs) to CHF 748,000 (seven hundred forty-eight thousand Swiss Francs) by creating and issuing 6,930 (six thousand

nine hundred thirty) shares with a nominal value of CHF 100 (one hundred Swiss Francs) each and to amend article 5 of the Articles of Association, which shall read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at CHF 748,000 (seven hundred forty-eight thousand Swiss Francs) consisting of 7,480 (seven thousand four hundred eighty) shares with a par value of CHF 100 (one hundred Swiss Francs) per share.

The Corporation will issue registered certificates representing the shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation.

Such register shall set forth the name of each shareholder, the residence or elected domicile, the number of shares held by such shareholder, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set out by law.»

Second resolution

The shareholders declare that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to waive their preferential rights to subscription and hereby acknowledge the renunciation by the existing shareholders of their preferential subscription rights.

Third resolution

The shareholders resolve to record the following subscriptions:

Name of shareholder	Number of shares subscribed
UBS AG.....	6,930
Total:.....	6,930

All the 6,930 (six thousand nine hundred thirty) new shares have been fully paid in cash so that the amount of CHF 693,000 (six hundred ninety-three thousand Swiss Francs) is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend Article 14 of the Articles of Association which shall now read as follows:

«The Board of Directors shall have the power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Corporation is validly committed towards third parties by the joint signatures of two directors.

The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Corporation.

The Board of Directors may also delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Board of Directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UBS REAL ESTATE LUXEMBOURG HOLDINGS S.A.H., ayant son siège social à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.584 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Camille Hellinckx, notaire, résident à Luxembourg, du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C no 60 du 11 février 1991, page 2870. Les Statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant, Joseph Elvinger du 7 juillet 2004 non encore publié.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Château, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
2. Il ressort de la liste de présence que les cinq cent cinquante (550) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

- (1) Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de CHF 693.000 (six cent quatre-vingt-treize mille Francs Suisses) afin de l'augmenter de son capital actuel de CHF 55.000 (cinquante-cinq mille Francs Suisses) à CHF 748.000 (sept cent quarante-huit mille Francs Suisses) par la création et l'émission de 6.930 (six mille neuf cent trente) actions d'une valeur nominale de CHF 100 (cent Francs Suisses) chacune et modification subséquente de l'article 5 des Statuts.
- (2) Déclaration par les actionnaires qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sur la renonciation à leurs droits préférentiels de souscription et la constatation de la renonciation des actionnaires existants à leurs droits préférentiels de souscription.
- (3) Décision de constater la souscription et la libération des nouvelles actions par apport en numéraire.
- (4) Décision de modifier l'Article 14 des Statuts.
- (5) Divers.

Après approbation de ce qui précède et après délibération, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de CHF 693.000 (six cent quatre-vingt-treize mille Francs Suisses) afin de l'augmenter de son capital actuel de CHF 55.000 (cinquante-cinq mille Francs Suisses) à CHF 748.000 (sept cent quarante-huit mille Francs Suisses) par la création et l'émission de 6.930 (six mille neuf cent trente) actions d'une valeur nominale de CHF 100 (cent Francs Suisses) chacune et de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à CHF 748.000 (sept cent quarante-huit mille Francs Suisses) représenté par 7.480 (sept mille quatre cent quatre-vingt) actions avec une valeur nominale de CHF 100 (cent Francs Suisses) par action.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant des actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, la résidence ou le domicile élu, le nombre d'actions que détient cet actionnaire, les montants libérés par action, ainsi que le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Le transfert d'actions se fera par une déclaration écrite du transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et par le cessionnaire ou par toute personne mandatée valablement à cet effet. La Société pourra également accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert qu'elle juge satisfaisant.

La Société peut acheter ses propres actions dans les limites légales.»

Deuxième résolution

Les actionnaires déclarent avoir reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sur la renonciation à leurs droits préférentiels de souscription et constatent que tous les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits de souscription préférentielle.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'accepter les souscriptions suivantes:

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions souscrites
UBS AG	6.930
Total:	6.930

Toutes les 6.930 (six mille neuf cent trente) nouvelles actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de CHF 693.000 (six cent quatre-vingt-treize mille Francs Suisses) se trouve à la disposition de la Société.

Les documents attestant du paiement en numéraire ont été présentés devant le notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'Article 14 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et ses pouvoirs relatifs à l'exé-

cution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'orientation générale et l'objet de la Société à des fondés de pouvoir de la Société.

Le Conseil d'Administration peut aussi déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le Conseil d'Administration déterminera les responsabilités et rémunérations (si applicable) des agents, la durée de la période de délégation et toutes les autres conditions relevantes de leur mandat.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Sur quoi le présent acte a été passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Uhl, F. Château, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 29, case 8. – Reçu 4.480,22 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

J. Elvinger.

(090053.3/211/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

UBS REAL ESTATE LUXEMBOURG HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.584.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(090056.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.415.

Modification dans la composition du Conseil d'Administration

Ancienne composition du Conseil d'Administration

Président: M. Ivan Pictet
Administrateurs: M. Yoshiharu Okazaki
M. Yves Martignier
M. Jean Pilloud
Mme Michèle Berger
M. Frédéric Fasel
M. Pierre-Alain Eggly
M. Pierre Etienne

Nouvelle composition du Conseil d'Administration au 2 juin 2004

Président: M. Ivan Pictet
Administrateurs: M. Yoshiharu Okazaki
M. Yves Martignier
M. Laurent Ramsey
Mme Michèle Berger
M. Frédéric Fasel
M. Pierre-Alain Eggly
M. Pierre Etienne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090814.3/984/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

AIRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.720.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 juillet 2004 que:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur. Décharge lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg. Son mandat est confirmé en date de ce jour et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090986.3/2329/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

AIRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.720.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 5 octobre 2004 que

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Alfio Maria Puglisi Cosentino, Entrepreneur, demeurant à Via Emanuele Gianturco 1, Rome (Italy).

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 5 octobre 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 5 octobre 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg: administrateur-délégué.

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D: Hartmann.

(090987.3/2329/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

CP PREMIUM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.825.

Extrait

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 4 octobre 2004 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport des administrateurs et des auditeurs.
 2. L'Assemblée a approuvé le rapport annuel audité pour l'exercice se terminant au 31 mai 2004.
 3. L'Assemblée a approuvé de déclarer un dividende final nul pour l'exercice se terminant au 31 mai 2004.
 4. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exercice de leur fonction à tous les administrateurs.
 5. L'Assemblée a noté la démission de Monsieur Christian Gellerstad de sa fonction d'Administrateur de la Sicav.
- L'Assemblée a approuvé la cooptation de Monsieur Pierre Etienne en remplacement de Monsieur Christian Gellerstad

en date du 16 octobre 2003. L'Assemblée a approuvé son élection au conseil d'administration pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine l'assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où son successeur sera nommé.

L'assemblée a approuvé la réélection de Messieurs A. Steimetz, J. Hilger et P. Etienne à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

6. L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, DELOITTE S.A., pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CP PREMIUM FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090854.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

THE EUROPEAN ASSET VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 48.528.

Modification dans la composition du Conseil d'Administration

Ancienne composition du Conseil d'Administration

Président: M. Michael Cannan
 Administrateurs: M. William Fossick
 Mme Maryse Aulagnon
 M. Alec Emmott
 M. Jerry Hilger
 M. Pierre Etienne
 M. Frédéric Fasel
 M. Pierre-Alain Eggly
 Mme Michèle Berger

Nouvelle Composition du Conseil d'Administration au 26 mai 2004

Président: M. William Fossick
 Administrateurs: Mme Maryse Aulagnon
 M. Alec Emmott
 M. Jerry Hilger
 M. Pierre Etienne
 M. Frédéric Fasel
 M. Pierre-Alain Eggly
 Mme Michèle Berger

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour réquisition

Pour THE EUROPEAN ASSET VALUE FUND

Deux Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090856.3/984/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.